

96 B 73
n°09/1578

« 3D COM »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 100.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE DE LA TERRE A L'OR – CHEMIN RURAL DE MONTCHEVILLON (02210) OULCHY LE CHATEAU
RCS SOISSONS 404.840.878

* *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 5 Novembre 2009

* *

L'AN DEUX MILLE NEUF,
LE cinq novembre, A 12 HEURES,

Le Président Monsieur Jacques LEQUEUX, demeurant 10, rue des Sablons à Château-Thierry (02400),

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Directeur Général,
- Réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 05.11.2009,
- Constatation de la souscription à l'emprunt obligataire décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 05.11.2009.

PREMIERE DECISION

En application de l'article 18 des statuts, le Président décide de nommer, en qualité de Directeur Général, avec effet à compter du 05.11.2009, pour une durée de trois ans :

Monsieur Philippe LEQUEUX, associé, né le 08.04.1967 à Château-Thierry (02400), de nationalité française, demeurant La Charmois – Nogentel – 02400 Château-Thierry,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président. Il dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

* *

Le Président rappelle ensuite que :

- par décision en date du 05.11.2009, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé une augmentation de capital en numéraire de 15.000 € par émission de 15.000 actions de 1 € de nominal, émises avec une prime d'émission de 37.000 €.
- par la même décision, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des 15.000 actions nouvelles à : La Société « PICARDIE AVENIR », ayant son siège social 18, rue Lamartine – 80000 AMIENS, pour la totalité des 15.000 actions nouvelles.
- les actions nouvelles pouvaient être souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et devaient être libérées en totalité lors de la souscription.

du R

- l'assemblée générale a donné tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures pour à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Puis le Président indique que les 15.000 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission.

Il précise que :

- les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés à la Banque Caisse d'Epargne de Picardie, laquelle a délivré le 05.11.2009 le Certificat du dépositaire prévu par la loi.

DEUXIEME DECISION

Le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 15.000 € décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 05.11.2009.

* *

TROISIEME DECISION

Le Président décide, en conséquence, de modifier corrélativement les statuts.

Les articles 6 et 7 sont désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 50.000 F en numéraire,
 - lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale en date du 29.12.2006, une somme de 42.377,55 € par souscription en numéraire,
 - lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale en date du 04.08.2009, une somme de 30.000 € par souscription en numéraire,
 - lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale en date du 05.11.2009, une somme de 5.000 € par incorporation de réserves, après division de la valeur nominale des parts par 15,24,
 - lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale en date du 05.11.2009, une somme de 15.000 € par souscription en numéraire,
- Total des apports formant le capital social : 100.000 €.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social reste fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000 €), divisé en CENT MILLE (100.000) actions de UN EURO (1 €), entièrement libérées et de même catégorie. »

* *

Le Président rappelle enfin que :

- par décision en date du 05.11.2009, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 68.000 €, divisé en 6.250 obligations de 10,88 € chacune, émises au pair, convertibles en actions de la Société pendant toute la durée de l'emprunt au gré des porteurs.
- par la même décision, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à l'emprunt obligataire convertible et d'en réserver la souscription à : La Société « PICARDIE AVENIR », ayant son siège social 18, rue Lamartine – 80000 AMIENS, pour la totalité des 15.000 actions nouvelles.

gt RL

- ces valeurs mobilières devaient être souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et libérées en totalité lors de la souscription.
- l'assemblée générale a donné tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la souscription de la Société « PICARDIE AVENIR ».

Puis le Président indique que les 6.250 obligations convertibles en actions ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission.

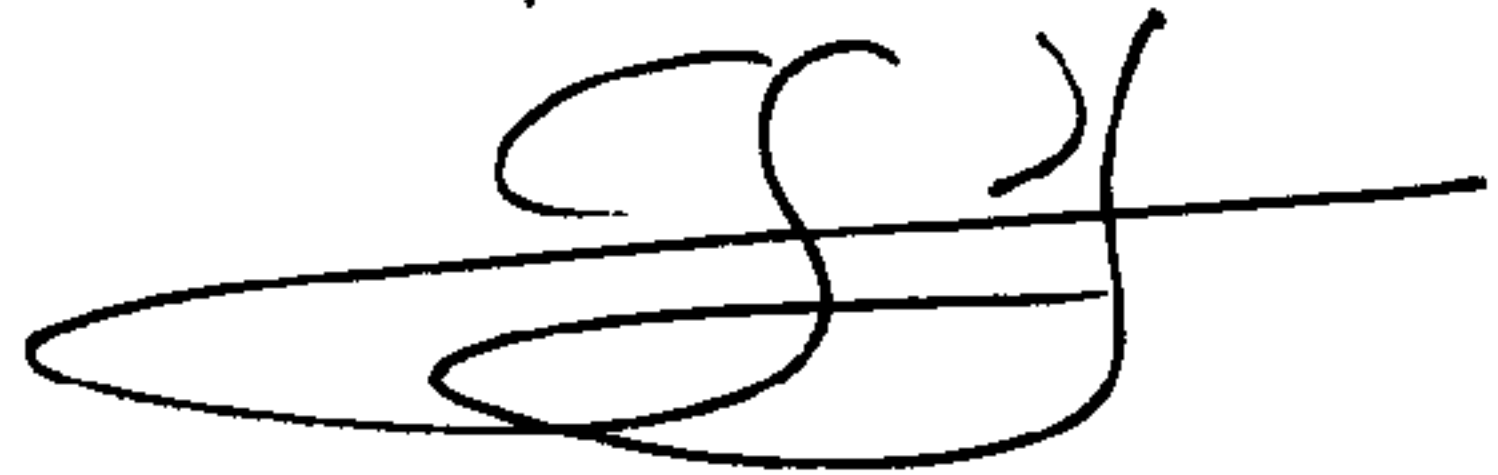
QUATRIEME DECISION

Le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate la souscription par la Société « PICARDIE AVENIR » à l'emprunt obligataire décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 05.11.2009.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président

Monsieur Jacques LEQUEUX



Monsieur Philippe LEQUEUX

Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général à effet au 05.11.2009."

*Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général
à effet au 5 Novembre 2009.*

